300 6979

11 AOUT 2010

Le
Depôt N

91 3498

ABH
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 300 000 euros
Siège Social: rue Jean-Marie David
Parc d'Activité de la Teillais 35740 PACE
381 934 884 RCS RENNES

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 28 JUIN 2010

EXTRAIT

LA SOCIETE :

- ROUX COMBALUZIER SCHINDLER, Société Anonyme au capital de 19 846 200 euros, dont le siège est 1 rue Dewoitine, 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, représentée par son Président Directeur Général,

associée unique de la Société ABH, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 300 000 euros, divisé en 11 502 actions de 26,08 euros chacune, dont le siège est rue Jean-Marie David – Parc d'Activité de la Teillais 35170 PACE.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 décembre 2009,
- comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et sur la marche de la société,
- rapport du Président sur la modification de l'article 12 des statuts
- rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- texte des projets de décisions,
- projet de statuts.

Et constaté que les mêmes documents ont été communiqués en temps utile au Commissaire aux comptes.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- Rapport du Président sur la modification de l'article 12 des statuts,

---

- Renouvellement du mandat du Président,
- Cessation des fonctions du Directeur Général,
- Modification de l'article 12 des Statuts,
- Questions diverses.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, prenant acte du fait que le mandat du Président arrive à expiration à l'issue des présentes décisions, décide de le renouveler pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé unique portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique constate que le mandat de Directeur Général de Monsieur Jean-Pierre BUREAU vient à expiration ce jour, et décide de ne pas renouveler ce mandat.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit :

ARTICLE 12 - POUVOIRS

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans les rapports avec les associés, le Président peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et en cas de vente ou d'acquisition d'immeubles, d'actions ou parts sociales ou en cas de constitution de garantie, le Président ne peut agir sans

l'autorisation de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par décision extraordinaire de la collectivité des associés

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix avec ou sans faculté de subdéléguer certains de ses pouvoirs.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé unique.